

Lettre de Mission de l'Enseignant Référent pour l'Action Européenne et Internationale - ERAEI

La mission des enseignants référents pour l'action européenne et internationale (ERAEI) s'inscrit dans la politique d'ouverture internationale de l'Académie définie par le Recteur et mise en œuvre par la Délégation Académique aux Relations Européennes et Internationales et à la Coopération (DAREIC).

La mission se développe en référence à la circulaire n°2009-172 du 24-11-2009 publiée au Bulletin Officiel n°44 du 26 novembre 2009 qui préconise la mise en place progressive au sein de chaque établissement secondaire d'un Enseignant Référent pour l'Action Européenne et Internationale.

Missions de l'ERAEI

- Il joue un rôle d'impulsion et d'animation, recueille et facilite tout projet de mobilité, d'échanges, de partenariat et projets cofinancés avec l'aide technique de la DAREIC/CAFEC assurant ainsi ses missions traditionnelles d'information et de formation à l'ouverture européenne et internationale ;
- Il conseille le chef d'établissement pour la mise en œuvre et le suivi du volet international du projet d'établissement ;
- Il participe à la constitution d'une cellule/équipe dédiée aux projets éducatifs et pédagogiques mobilisant les fonds européens (structurels et communautaires) ;
- Il travaille en étroite collaboration avec le chef des travaux dans ses missions de développement des échanges internationaux ;
- Il est le point de contact au quotidien des élèves et des personnels désireux de s'investir dans un projet éducatif européen ou international ;
- Il a pour mission de relayer au plus près l'action des responsables de l'ouverture européenne et internationale : information, enquêtes, accompagnement de la mobilité, etc. ;
- Il fait remonter toutes les actions éducatives et pédagogiques de son établissement ;
- Il aide au montage de projets cofinancés fonds structurels et communautaires et à la mise en œuvre des projets académiques dans leur établissement ;
- Il fait le bilan des actions menées dans son établissement et propose des articles et ressources pédagogiques à mutualiser au niveau académique pour alimenter le site Internet de la DAREIC.

Bilan d'activité et suivi des ERAEI

Chaque ERAEI devra participer aux séminaires de formation et d'information organisés par la DAREIC/CAFEC.

Chaque ERAEI remettra un bilan d'activité à son chef d'établissement et à la DAREIC au 15 juin et se verra après analyse de ce bilan versé 10HSE sur la base du travail effectif réalisé.

En cas de départ, de mutation de l'établissement ou si pour toute autre raison l'ERAEI ne peut plus assurer ses fonctions, il devra procéder à la transmission de l'information et de la formation à son successeur.